

DEPARTEMENT
SEINE ET MARNE
CANTON
MITRY MORY
COMMUNE
SAINT PATHUS

N° 21-137

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Arrêté portant réouverture de l'Eglise de Saint-Pathus.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la construction et de l'habitat,

VU l'arrêté n°21-097 du 19 juillet 2021 ordonnant la fermeture provisoire de l'Eglise à compter de cette date,

VU l'écrit de l'architecte en date du 3 novembre 2021 nous autorisant à réouvrir l'édifice.

CONSIDERANT que les travaux d'étaieement du pilier et de la voûte ont été effectués,

CONSIDERANT que la sécurité de l'ensemble de l'Eglise est à nouveau assurée,

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux d'étaieement et de mise en sécurité ayant été réalisés, l'Eglise peut être à nouveau ouverte au public à compter du samedi 6 novembre 2021.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Souplets,
- Le Presbytère de Dammartin-en-Goële,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'article 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Saint-Pathus, le 5 novembre 2021

Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER



Accusé de réception en préfecture
077-217704303-20211105-N21-137-AU
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021